Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Date de convocation : 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, sous la présidence de Madame Ketty VARIN, Maire.

Présents : C. GUILLAUME, S. SAINT-LÉGER, M. LEPINAY, H. JANNOT, B. QUILLERÉ, P. DREUX, J-L. GUILLEMAIN, I. BERNARDINI, N. COTONNEC-GRESSIEN, V. BRETON, A. PLOUZENNEC, C. ATGER, C. POTIER, T. NDEMBET, M. CHALMANDRIER, T. HACK, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON, G. MALONDA, G. BRUAS

Excusés : D. SAUVEZ, S. MARTINEL (pouvoir à **K. VARIN**), S. MILLIER (pouvoir à **C. GUILLAUME)** C. GIFFRAIN (pouvoir à **A. PLOUZENNEC**)

Absent : G. HAILLOT

Secrétaire de séance : N. COTONNEC-GRESSIEN

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 à la majorité, 5 contre (T. Hack, E. Bergeron, R. Lacamoire, B. Douge, G. Malonda).

Procès-verbal d'installation de Conseiller municipal après une démission (Communes de 1 000 habitants et plus)

Madame le maire rappelle que, suite à la démission du mandat de maire-adjoint et du mandat de conseillère municipale de Madame Marie MEUNIER-ECK acceptée par le sous-préfet en date du 2 décembre 2020, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il a été proposé au suivant sur la liste « Nous sommes Juziers » de remplacer Mme Marie MEUNIER-ECK, à savoir M. Gérard BRUAS.

Monsieur Gérard BRUAS, suivant immédiat sur la liste « Nous sommes Juziers», est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'ajout d'un point, un fonds d'aides aux commerçants, à l'unanimité, 1 abstention (E. BERGERON).

N° 49-2020 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À UNE DEMISSION
Rapporteur : **Madame le maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 15 du 23 mai 2020 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°16 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 4 décembre 2020,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'afin de respecter la parité, le candidat doit être de même sexe que l'adjointe au maire démissionnaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

À la majorité,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 6ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : **A. PLOUZENNEC**

Nombre de votants : **25**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **25**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **6**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue **13**

A obtenu : **19**

Article 3 : Madame A. PLOUZENNEC est désignée en qualité de 6ème adjoint au maire.

N° 50-2020 COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 19-2020 du 7 juillet 2020 portant création des commissions municipales,
Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission de Madame Marie MEUNIER-ECK et à l'élection de Madame Alexandra PLOUZENNEC en tant que 6ème adjointe au maire de procéder à leur remplacement au sein des commissions municipales,
Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité, 22 pour, 1 contre (T. HACK), 2 abstentions (N. COTONNEC, R. LACAMOIRE)

Décide de procéder au remplacement, dans le respect de la représentation proportionnelle de Madame Marie MEUNIER-ECK et de Madame Alexandra PLOUZENNEC, 6ème adjointe au maire dans les différentes commissions où elle siégeait

Après le vote à main levée,
Adopte les désignations suivantes :

Commission	Président	Vice-président	Membres
Services aux personnes et solidarité	Ketty VARIN	Sylvie SAINT-LEGER	• C.GUILLAUME • M. CHALMANDRIER • I. BERNARDINI • V. BRETON • R. LACAMOIRE • G. BRUAS
Urbanisme et travaux	Ketty VARIN	Bertrand QUILLERE	• C.GUILLAUME • G. HAILLOT • M. CHALMANDRIER • C. ATGER • T. HACK • G. BRUAS
Vie scolaire et jeunesse	Ketty VARIN	Alexandra PLOUZENNEC	• C.GUILLAUME • N.COTONNEC-GRESSIEN • S. MILLIER • C. GIFFRAIN • B. DOUGE • S. MARTINEL

N° 51-2020 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE (SIMJD)
Rapporteur : Madame le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission de Mme Marie MEUNIER-ECK, de procéder à son remplacement en tant que déléguée titulaire, représentant la commune au comité syndical du SIMJD,

Vu la candidature de Madame **Nadine COTONNEC-GRESSIEN** au poste de titulaire,

Vu la candidature de Madame Sylvie Saint-Léger au poste de suppléant pour remplacer Madame Nadine COTONNEC-GRESSIEN au poste de suppléant

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire en remplacement de Madame Marie MEUNIER-ECK afin de représenter les intérêts de la commune au sein du Comité Syndical Intercommunal.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, 1 abstention (T. HACK)

Désigne comme délégué titulaire et suppléant afin de représenter la commune au Comité Syndical Intercommunal :

Titulaire : Nadine COTONNEC-GRESSIEN
Suppléant : Sylvie SAINT-LÉGER

N° 52-2020 BUDGET COMMUNAL SECTION D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021
Rapporteur : Marcel Lépinay

Marcel Lépinay informe ses collègues que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dispositions visent seulement à assurer la continuité de l'action municipale en répondant à des urgences et n'influant pas les choix qu'opérera le Conseil municipal en matière d'aménagement et d'équipement au cours de l'exercice 2021.

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 13-2020 du Conseil municipal du 6 mars 2020 relative au vote du budget primitif communal 2020,

Vu la délibération n° 43-2020 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget communal 2020,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, conformément au tableau ci-dessous.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 dont le vote interviendra avant le 15 avril 2021.

AFFECTATION	MONTANT	POUR MEMOIRE BUDGET 2020
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2 500 €	10 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	251 196,75 €	1 004 787 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 990 €	27 960 €
TOTAL	**260 686,75 €**	**1 042 747 €**

N° 53-2020 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la demande de mutation de l'agent responsable du centre communal d'action sociale (CCAS) à effet au 1er janvier 2021,

Vu le départ d'un agent des services techniques

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du poste de responsable du CCAS, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2ère classe à temps complet,

Considérant la réorganisation du service technique avec la création d'un poste de responsable du service bâtiment,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable à la création, à compter du 1er janvier 2021 :

- d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps complet

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021, chapitre 012

Émet un avis favorable à la suppression, à compter du 1er janvier 2021 :

- d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

N° 54-2020 FONDS D'AIDES AUX COMMERÇANTS

Rapporteur : **Marcel Lépinay**

La crise sanitaire du Covid-19 a amené le gouvernement à prendre des dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles et à ordonner un confinement strict de la population le 17 mars jusqu'au 10 mai inclus et à nouveau depuis le 30 octobre 2020, assoupli depuis le 28 novembre 2020.

En dehors des secteurs strictement indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation, un grand nombre d'activités économiques ont subi un arrêt effectif et total.

La municipalité propose de soutenir financièrement les entreprises du commerce et de l'artisanat impactées par les décrets de fermeture.

Pour rappel, quelques commerces sur le territoire n'ont eu aucune ou peu d'activité durant près de trois mois.

La municipalité souhaite créer un dispositif exceptionnel communal de soutien financier sous la forme d'un Fonds de soutien.
Une enveloppe financière d'un montant maximal de dix mille (10 000) euros est affectée à ce fonds de soutien. L'aide correspondante sera d'un montant total de mille (1 000) euros par commerçant et artisan, impacté par ces trois mois d'inactivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget communal 2021, dans la limite de dix mille (10 000) euros. Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, par **mandat administratif**

Après établissement d'une convention qui a pour objet de définir les droits et obligations de la ville et du bénéficiaire, liés à l'attribution et au versement d'une subvention exceptionnelle, sous la forme d'un **Fonds de soutien, s**ont éligibles les entreprises qui respectent les conditions **cumulatives** suivantes :

- Commerçant indépendant ou artisan indépendant détenant un fonds de commerce physique (local commercial, accueillant du public avec vitrine), identifié,
- Ayant le siège de son activité sur le territoire communal,
- Qui de par son activité subit une interdiction d'accueil du public (fermeture administrative) au sens de l'article 8 du décret n° 20230-293 du 23 mars 2020 et du décret du 29 octobre 2020 et dont **la perte d'activité est significative,**
- Qui justifie d'une existence minimale de 3 mois antérieurement à l'arrêté du Ministère de la Santé du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus,
- Qui est locataire d'un local commercial ou qui rembourse un crédit pour l'acquérir,
- Qui est à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- Dont l'activité ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation.
- Qui peut justifier d'avoir fait les démarches nécessaires pour obtenir un soutien financier public (Etat, Région, GP&SO….)
- Qui a subi une perte de chiffres d'affaires de plus de 50% pendant les 3 mois d'inactivité

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Pour la bonne mise en œuvre de l'attribution de ce Fonds, la demande doit être faite par le dirigeant de l'entreprise.
Le bénéficiaire doit adresser le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les pièces obligatoires suivantes :

- Un extrait Kbis
- Une attestation de régularité sociale et fiscale datant de moins de six mois,
- Une attestation de déclaration sur l'honneur signée par le dirigeant de l'entreprise indiquant la date de fermeture administrative de l'établissement,
- Une copie du bail commercial, précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, le montant du loyer et des charges, ou de l'échéancier du crédit,
- Une copie recto/verso de la carte d'identité du dirigeant(e) de la société,
- Un relevé d'Identité Bancaire original au nom de la société datant de moins d'un mois.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à appliquer le dispositif du Fonds de soutien et son règlement, d'approuver l'octroi du Fonds de soutien aux commerçants et artisans de la commune de Juziers, éligibles aux conditions ci-dessus

exposées et de verser la subvention aux entreprises de commerce et d'artisanat éligibles, impactées par les Décrets no 2020-293 du 23 mars 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code du Commerce,
Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la propagation du virus,

Vu le Décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les activités commerciales et artisanales du territoire communal,

Considérant les mesures de confinement et l'état d'urgence sanitaire prononcée en raison de l'épidémie de COVID-19,

Considérant le dispositif exceptionnel communal de soutien financier, sous la forme d'un Fonds de soutien permettant d'aider les commerçants et artisans impactés par les décrets leur imposant une fermeture pendant la période dite de confinement et d'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et mobilisant une enveloppe financière maximale d'un montant de dix mille euros (10 000 €),

Considérant la nécessité de l'élaboration d'un règlement d'attribution et d'intervention qui cadre, entre autres, l'éligibilité des activités au dispositif exceptionnel communal de soutien financier, sous la forme d'un Fonds de soutien,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget communal 2021, dans la limite de dix mille euros (10 000 €),

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

À l'unanimité, 21 pour, 3 abstentions (C. GIFFRAIN, H. JANNOT, C. ATGER).
Gaëtan MALONDA ne prend pas part au vote.

DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à appliquer les conditions d'attribution du Fonds de soutien et de signer la (les) convention (s) afférente (s) sous réserve, d'une part, que le (les)

bénéficiaire(s) soit (ent) éligibles aux conditions cumulatives ci-dessus exposées et, d'autre part, d'avoir déposé un dossier réputé complet dans les délais impartis,
- **Dit** que l'aide correspondante sera portée à un montant total de mille euros (1 000 €) pour trois mois sans activité et sera versée aux entreprises de commerce et d'artisanat en une fois par mandat administratif, après examen du dossier déposé,

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget communal 2021, dans la limite de dix mille euros (10 000 €).

DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 08/20 : Contrat de prestations de Vérification périodique

CONTRACTANT : APAVE PARISIENNE SAS
3, rond-point des Saules
CS 20745
78286 GUYANCOURT Cedex

OBJET : Contrôle des installations électriques
Bâtiment Police Municipale

MONTANT DE LA DEPENSE : 145,00 € H.T. /an révisable

DUREE : du 16/11/2020 au 15/11/2021 reconductible

N° 09/20 : Contrat de prestations de Vérification périodique

CONTRACTANT : APAVE PARISIENNE SAS
3, rond-point des Saules
CS 20745
78286 GUYANCOURT Cedex

OBJET : Contrôle des installations électriques
Bâtiment Services Techniques

MONTANT DE LA DEPENSE : 398,75 € H.T. /an révisable

DUREE : du 16/11/2020 au 15/11/2021 reconductible

N° 10/20 : Contrat de prestations de Vérification périodique

CONTRACTANT : APAVE PARISIENNE SAS
3, rond-point des Saules
CS 20745
78286 GUYANCOURT Cedex

OBJET : Contrôle des installations électriques
Centre de Loisirs

MONTANT DE LA DEPENSE : 253,75 € H.T. /an révisable

DUREE : du 16/11/2020 au 15/11/2021 reconductible

N° 11/20 : Contrat de maintenance et infogérance

CONTRACTANT : TERTIO ENGINEERING
1, chemin des Douaniers
78240 CHAMBOURCY

OBJET : Maintenance et infogérance du parc Informatique

MONTANT DE LA DEPENSE : 576,00 € T.T.C./mois + tarif des prestations hors contrat

DUREE : du 01/06/2020 au 31/05/2021

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Terrain communal rue des Aulnaies : interrogations de Monsieur Lacamoire concernant la création d'une zone de déchets verts près des habitations. Il est répondu que ce sera une simple zone de stockage temporaire des déchets verts issus des terrains communaux et que toutes les dispositions seront prises pour éviter tout désagrément.

- ✓ Bulletin municipal officiel : trois rues ont été impactées par la distribution de bulletins mal imprimés. Un rattrapage sera effectué rapidement.

- ✓ Bulletin municipal officiel : Thierry Hack revient sur l'annonce de chiffres qui d'après lui ne reflète pas la réalité sur les projets de crèche et de maison médicale.

- ✓ Classe de neige : l'inspection académique de Versailles interdit les hébergements avec nuitée. La classe de neige est, de ce fait, annulée.

- ✓ Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2021 :
  28 janvier
  11 mars (DOB)
  8 avril (Budget)
  20 mai
  1er juillet
  23 septembre
  4 novembre
  16 décembre

Fin de la séance à 22 h 06.

Le maire

VILLE DE JUZIERS 78820 (Yvelines)

Ketty VARIN